



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 7 MARS 2016 À (19 h 00) AU LIEU
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

SONT AUSSI PRÉSENTS : **ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 00**

Résolution 16-03-57

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER
2016**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2016 comme s'il était ici au long reproduit, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2016 pour valoir comme s'il était ici au long reproduit, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 16-03-58

RAPPORT DE SERVICE- FINANCES- LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 7 mars 2016 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes laquelle totalise un montant de 720 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la commission des finances recommande l'adoption de la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 7 mars 2016 annexée au présent rapport pour un montant de 720 \$.

Résolution 16-03-59

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 23 février 2016 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2016 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 344 331,43 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2016 et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 16-03-60

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - MODIFIER LE PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA CABANE À PATINS - PARC CHOPIN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la modification du protocole d'entente concernant l'entretien ménager de la cabane à patins du parc Chopin pour changer le nom de l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

QUE le conseil municipal autorise le changement de l'entrepreneur qui sera monsieur Anthony Lemieux, et ce, selon les conditions mentionnées dans ledit protocole d'entente accepté lors de la séance du 14 décembre 2015; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir avec monsieur Anthony Lemieux.

Résolution 16-03-61

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - MODIFIER LE PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ENTRETIEN MÉNAGER BÂTIMENT PARC DE LA POINTE-DES-PÈRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la modification du protocole d'entente concernant l'entretien ménager du bâtiment Parc de la Pointe des pères pour changer le nom de l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise le changement de l'entrepreneur qui sera dorénavant monsieur Philippe Leroyer, et ce, selon les conditions mentionnées dans ledit protocole d'entente accepté lors de la séance du 14 décembre 2015; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir avec monsieur Philippe Leroyer.

Résolution 16-03-62

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE DE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 11 février 2016 concernant l'acquisition d'un logiciel de gestion documentaire où le comité mentionne que deux (2) demandes de propositions ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) propositions ont été reçues soit:

- Constellio, conforme, pour un montant de 15 250 \$ plus taxes;
- PG Solutions, conforme, pour un montant de 17 092 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée en y additionnant la formation, le coût du contrat annuel sur quatre (4) années et que suite à cette analyse, c'est le logiciel de PG Solutions qui est le plus avantageux pour la ville;



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

CONSIDÉRANT que les membres du comité (Frédéric Lemieux, Bernard Brassard, Steeve Cantin et André Coté) recommandent au conseil municipal l'octroi du contrat à l'offre de service la plus avantageuse pour la ville, soit la Société PG Solutions pour un montant de 17 092 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'est joint au rapport d'analyse de proposition, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de proposition daté du 11 février 2016 où le comité recommande d'octroyer le contrat à la **Société PG Solutions** pour un montant de 19 651,53 \$, taxes incluses;

QUE cette dépense sera financée au fonds de roulement 2016, sur une période de trois (3) ans, dont le premier versement sera fait le 1^{er} janvier 2017; et

QU'à ce montant sera ajouté la formation et des frais annuels pour le contrat de service, pour un montant approximatif de 7 979,26 \$, taxes incluses.

Résolution 16-03-63

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR L'INSTALLATION DE LA TERRASSE AU PUB & BOB POUR LA PÉRIODE DU 11 MARS AU 30 NOVEMBRE 2016

Monsieur LUC SIMARD se retire des discussions.

CONSIDÉRANT que l'entente visant l'autorisation donnée à la Société 9211-3257 Québec inc. (PUB & BOB) d'installer sa terrasse dans le stationnement attenant à l'immeuble doit être négociée chaque année;

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires pour renouveler l'entente qui serait valide du 11 mars au 30 novembre 2016 aux mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler l'entente pour l'utilisation du stationnement appartenant à la ville à intervenir avec la Société 9211-3252 Québec inc.; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente à intervenir entre les parties.



Résolution 16-03-64

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - TERRASSE ÉTÉ 2016 - ADOPTION DU PROTOCOLE TYPE, SIGNATURES

Monsieur LUC SIMARD se retire des discussions.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - greffe - daté du 11 février 2016 afin d'accepter l'installation de terrasses pour l'été 2016, l'adoption du protocole et autorisant les signatures;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise l'installation de terrasses dans les aires de stationnement devant les immeubles situés sur le boulevard Wallberg, entre la 6^e Avenue et la 7^e Avenue, du 1^{er} juin au 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT le projet de protocole type soumis au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le protocole type proposé pour valoir pour toute entente d'installation de terrasse sur le boulevard Wallberg, entre la 6^e Avenue et la 7^e Avenue, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 16-03-65

APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURES DE RISQUES RÉVISÉ TEL QUE PRÉSENTÉ EN CONSULTATION PUBLIQUE LE 2 FÉVRIER DERNIER À L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI PAR LES PERSONNES MANDATÉES DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINÉ.

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie par laquelle la MRC de Maria-Chapdelaine doit obligatoirement procéder à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) agréé par le ministre de la Sécurité publique le 27 septembre 2005;

ATTENDU QUE le 16 décembre dernier, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a procédé à l'adoption de la version de consultation de son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 15 et 18 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC a consulté les municipalités locales de son territoire, les autorités régionales limitrophes et la population, entre autres et notamment le 2 février dernier à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini au cours de laquelle près de 25 personnes étaient présentes;



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie par laquelle la MRC de Maria-Chapdelaine doit obligatoirement procéder à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) agréé par le ministre de la Sécurité publique le 27 septembre 2005;

ATTENDU QUE le 16 décembre dernier, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a procédé à l'adoption de la version de consultation de son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 15 et 18 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC a consulté les municipalités locales de son territoire, les autorités régionales limitrophes et la population, entre autres et notamment le 2 février dernier à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini au cours de laquelle près de 25 personnes étaient présentes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Dolbeau-Mistassini approuve le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé tel que présenté en consultation publique le 2 février dernier à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini par les personnes mandatées de la MRC de Maria-Chapdelaine

Résolution 16-03-66

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INGÉNIERIE - ENTÉRINER L'ACHAT DU LOGICIEL DE DESSIN CIVIL 3D

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 février 2016 concernant l'achat du logiciel Civil 3D, où le directeur de l'ingénierie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission;

- Cansel, conforme, pour un montant de 15 291,66 \$ taxes incluses;
- Consortech, conforme, au montant de 16 204,56 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le directeur de l'ingénierie ainsi que l'adjointe administrative recommandent au conseil d'entériner l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cansel, pour un montant de 15 291,66 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

QUE le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 février 2016, concernant l'achat du logiciel Civil 3D et entérine l'octroi du contrat à **Cansel** pour un montant de 15 291,68 \$ taxes incluses; et

QUE de ce montant, la partie concernant l'achat du logiciel au coût de 9 111,76 \$ taxes incluses, sera financée à même le fonds de roulement 2016, sur une période de trois (3) ans, dont le premier paiement sera fait en janvier 2017.

Résolution 16-03-67

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DE LA PÊCHE BLANCHE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la pêche blanche est une activité organisée depuis longtemps par l'organisme le Club récréatif de Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est offerte à l'ensemble de la population bien que l'achalandage provient en majorité du secteur Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE cette activité fait connaître Vauvert-sur-le-lac-Saint-Jean et a un impact financier non négligeable lors de cette fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire face à la présentation de cette activité en offrant des services via son département des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente du Club récréatif de Vauvert et, tel que défini dans la Politique de soutien à la communauté, ne pas acquiescer à leur demande financière; et

QUE le conseil municipal accepte la recommandation des finances en autorisant une aide en services de l'ordre du 490 \$;

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 16-03-68

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SCLÉROSE EN PLAQUES POUR LA TENUE DE SON ACTIVITÉ - VENDREDI, SAMEDI ET DIMANCHE LE 29 ET 30 AVRIL ET 1ER MAI 2016, SIGNATURES



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la Sclérose en plaques, organisme à but non lucratif ayant son siège social à Dolbeau-Mistassini présentera de nouveau les 30 avril et 1^{er} mai 2016 leur activité de financement à l'intérieur de l'aréna du secteur Dolbeau.

CONSIDÉRANT QUE cette activité attire des centaines de personnes tout au long de cette fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire face à la présentation de cette activité en offrant des services;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la Sclérose en plaques répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté volet 3.1 Organismes caritatifs et a fourni tous les documents requis ainsi que les annexes A et B;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a pris connaissance des différentes demandes de la Sclérose en plaques et celles-ci répondent totalement aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini via sa Politique de soutien à la communauté;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal recommande de fournir tous les services demandés par l'organisme et accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 16-03-69

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE BOL D'OR POUR LA TENUE DE SON ACTIVITÉ - VENDREDI, SAMEDI ET DIMANCHE LES 29 ET 30 AVRIL ET 1ER MAI 2016, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le Bol d'Or d'Improvisation présentera de nouveau les vendredi, samedi et dimanche 29, 30 avril de même que le 1^{er} mai 2016 leur activité à l'intérieur du foyer de la salle de spectacle;

CONSIDÉRANT QUE cette activité attire des centaines de personnes tout au long de cette fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a pris connaissance des différentes demandes du Bol d'Or d'Improvisation et celles-ci répondent aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini sauf en ce qui concerne leur demande reliée à un crédit de loyer;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière demande ne peut être acceptée du fait que la gestion de la salle de spectacle concerne une entité autre que la Ville de Dolbeau-Mistassini;



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire face à la présentation de cette activité en offrant un soutien financier de même que des services de tous genres via son département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Bol d'Or d'Improvisation répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté volet 3.3 Compétitions et tournois et a fourni tous les documents requis ainsi que les annexes A et B.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de l'ordre de 1 000 \$ à l'organisme le Bol d'Or d'Improvisation tel que défini dans la Politique de soutien à la communauté; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 16-03-70

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE NATATION AQUA Y'EAU POUR LA TENUE D'UN NAG-OTHON LE SAMEDI 2 AVRIL 2016, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le club de natation Aqua Y'eau présentera de nouveau le samedi 2 avril 2016 leur activité à la piscine intérieure du complexe sportif : le Nage-Othon;

CONSIDÉRANT QUE cette activité attire des centaines de personnes tout au long de cette journée et permet à cette jeune organisation de ramasser des fonds pour leur année de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire face à la présentation de cette activité en offrant des services via son département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Club de natation Aqua Y'eau est reconnu, à l'intérieur de la Politique de soutien à la communauté article 3.2.3 Regroupements sociocommunautaires, pour obtenir un montant maximum de 1 500 \$ en services;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Club de natation Aqua Y'eau respecte intégralement ce montant en services;

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation Aqua Y'eau répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté volet 3.2 Regroupements sociocommunautaires et a fourni tous les documents requis ainsi que les annexes A et B;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a pris connaissance des différentes demandes du club de natation Aqua Y'eau et celles-ci répondent totalement aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini.



EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec le Club de natation Aqua Y'eau; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

Résolution 16-03-71

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CLIQUE POUR LA TENUE DE SON ACTIVITÉ DE CABANE À SUCRE URBAINE LE SAMEDI 12 MARS 2016, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE La Clique organisera de nouveau le samedi 12 mars 2016 une cabane à sucre urbaine au centre-ville du secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE cette activité à caractère familiale regroupe des centaines de personnes tout au long de cet après-midi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire face à la présentation de cette activité en offrant un soutien financier de même que des services de tous genres via son département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Clique répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté volet 3.2 Regroupements sociocommunautaires et a fourni tous les documents requis ainsi que les annexes A et B;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a pris connaissance des différentes demandes de la Clique et celles-ci, suite à certains ajustements au niveau des services des Travaux publics, répondent totalement aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité des finances soit qu'elle autorise le versement d'une somme de 400 \$ et des services d'une valeur de 1 500 \$ à l'organisme La Clique en lien avec la Politique de soutien à la communauté, volet 3.2.3 (modalité de l'aide octroyée); et

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec La Clique; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.



Résolution 16-03-72

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UN
CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE suite à la restructuration du Service des travaux publics, un nouveau poste-cadre a été créé.

CONSIDÉRANT QU'après évaluation de l'emploi en fonction des exigences souhaitées et de la description, il s'agit d'un emploi faisant partie de la classe 2 de la structure de rémunération prévue à la politique de normalisation des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

CONSIDÉRANT QUE la commission du personnel a autorisé le processus d'embauche de ce poste avec le soutien de la firme André Filion.

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été créé formé de monsieur Frédéric Lemieux, directeur général, et mesdames Claire Néron, conseillère municipale et membre de la Commission du personnel et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice ressources humaines accompagnée de madame Valérie Gagnon de la firme André Filion,

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Yves Guay, à titre de contremaître à l'aménagement et l'entretien du territoire et mécanique pour le service des travaux publics en date du 14 mars 2016, et ce, aux conditions prévues à la Politique de normalisation des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini; et,

De reconnaître l'expérience pertinente à la fonction de monsieur Guay et de lui attribuer l'échelon 5 de la structure de rémunération; et,

Que monsieur Guay soit soumis à une période de probation de douze mois à partir de la date de son entrée en fonction.

Résolution 16-03-73

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE DE CINQ
POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie requiert du personnel supplémentaire afin d'assurer la relève suite aux mouvements de personnel des dernières années et afin de prévenir les départs éventuels des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'une décision budgétaire a été prise à l'effet de démarrer une cohorte de formation de Pompier 1;



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

CONSIDÉRANT QU'une campagne de recrutement a été lancée et a fait l'objet de divers moyen de communication notamment par publication sur le site Facebook de la Ville et la création d'une capsule WEB;

CONSIDÉRANT QUE suite à la campagne de recrutement, nous avons reçu 27 candidatures;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé de Frédéric Lemieux, directeur général, Daniel Cantin, directeur incendie et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de messieurs Steeve Bergeron, Jayson Bouchard, Jean-François Fortin, Cyril Guillemette et Pierre Racine à titre de pompier à temps partiel en date du 19 mars 2016, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini; et

Que le candidat dont les aptitudes physiques demandent une amélioration soit embauché conditionnellement à la réussite des tests d'aptitudes physiques qui seront évalués à trois reprises au cours de sa période d'essai soit aux troisième, sixième et douzième mois suivants son embauche.

Résolution 16-03-74

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INFORMATIQUE - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 22 février 2016 concernant l'achat de divers équipements informatiques, où le directeur des technologies de l'information ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission;

- Centre Hi-Fi, conforme, pour un montant de 24 564,40 \$ taxes incluses;
- Péga informatique inc., conforme, au montant de 24 829,43 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le montant soumissionné est plus élevé que la disponibilité budgétaire prévue, une modification a été demandée pour les ordinateurs de table et l'article 3, la mallette a été retirée, ce changement fait en sorte de diminuer le coût de la soumission d'un montant de 746,18 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT que le directeur des technologies de l'information ainsi que l'adjointe administrative recommandent au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit le Centre Hi-Fi, pour un montant de 23 818,22 \$ taxes incluses, suite à la modification demandée;



CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 22 février 2016 concernant l'achat de divers équipements informatiques et octroie le contrat au **Centre Hi-Fi**, pour un montant de 23 818,22 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé à même le fonds de roulement 2016, sur une période de trois (3) ans, dont le premier paiement sera fait en janvier 2017.

Résolution 16-03-75

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT EN VERTU DE LA POLITIQUE 1580-14 DE GESTION CONTRACTUELLE ET POUVOIR DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 16 février 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 11 741,52\$ taxes nettes.

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service - travaux publics- daté du 16 février 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 11 741,52 \$ taxes incluses.

Résolution 16-03-76

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - AIRES DE PROTECTION ET VULNÉRABILITÉ DES DEUX PRISES D'EAU EN SURFACE

CONSIDÉRANT que la Ville respecte la modification au RPEP;



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

CONSIDÉRANT qu'Englobe a déposé son étude en janvier 2016 démontrant la vulnérabilité de nos prises d'eau à certains éléments;

CONSIDÉRANT que les activités commerciales, forestières, agricoles et municipales dans les aires de captation d'eau ont un impact sur la qualité de l'eau comme démontré dans l'étude d'Englobe;

CONSIDÉRANT que la ville effectue déjà les analyses recommandées et en fait le suivi tel que l'exige le ministère;

CONSIDÉRANT que nos prises d'eau ne sont pas à haut risque;

CONSIDÉRANT que la Ville a l'obligation de transmettre et diffuser le rapport;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal recommande de poursuivre les analyses recommandées (coliformes fécaux, phosphore total, azote ammoniacal et turbidité) dans le rapport d'Englobe, d'autoriser la transmission du rapport complet aux organismes nommés ci-dessus, de diffuser la partie publique sur son site Internet et de le transmettre à l'organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean.

Résolution 16-03-77

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ENTÉRINER LA VENTE DU SOUFFLEUR À NEIGE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 16 février 2016, concernant la disposition d'un souffleur, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions ont été demandées par le Centre de Services partagés du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une (1) compagnie a déposé une soumission respectant le prix minimum demandé qui était de 5 000 \$;

- Excavation Daniel Bonneau inc., pour un montant de 5 629 \$ plus taxes.

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative recommandent au conseil d'accepter l'offre proposée et d'entériner la disposition du souffleur, pour un montant de 5 629 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 16 février 2016, et entérine la disposition du souffleur SMI, numéro de série 2SAAQQ10010042784, pour un montant total de 5 629 \$ plus les taxes, considérant



qu'un montant de 4 953,52 \$ nous sera retourné par le Centre de Services partagés du Québec.

Résolution 16-03-78

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - LOISIRS - ACHAT D'UNE BORDEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE POUR L'ENTRETIEN DE L'ARÉNA SECTEUR MISTASSINI

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 février 2016 concernant l'achat d'une bordeuse à glace électrique, où le directeur des loisirs ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission;

- Équipement Joe Johnson inc., conforme, pour un montant de 6 966,34 \$ taxes incluses;
- Robert Boileau inc., conforme, au montant de 7 099,71 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le directeur des loisirs ainsi que l'adjointe administrative recommandent au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipement Joe Johnson inc., pour un montant de 6 966,34 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 février 2016, concernant l'achat d'une bordeuse à glace électrique pour l'aréna du secteur Mistassini et octroie le contrat à **Équipement Joe Johnson inc.**, pour un montant de 6 966,34 \$ taxes incluses; et

QUE cette dépense sera financée à même le fonds de roulement 2016, sur une période de cinq (5) ans, dont le premier paiement sera fait en janvier 2017.

Résolution 16-03-79

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN PAYSAGÉ.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 février 2016 concernant l'achat de divers équipements pour l'entretien paysagé, où le directeur des travaux publics ainsi que



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission;

- Gobeil Équipements, conforme, pour un montant de 5 802,78 \$ taxes incluses;
- Révolution X, conforme, au montant de 6 467,34 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative recommandent au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gobeil Équipements, pour un montant de 5 802,78 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 février 2016, concernant l'achat de divers équipements pour l'entretien paysagé et octroie le contrat à **Gobeil Équipement**, pour un montant de 5 802,78 \$ taxes incluses.

Résolution 16-03-80

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE BROSSES POUR BALAIS DE RUE.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 février 2016 concernant l'achat de brosses pour le nettoyage printanier, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission;

- Pièces d'équipements Bergor inc., conforme, pour un montant de 7 332,72 \$ taxes incluses;
- Balais Nomad, conforme, au montant de 7 400,82 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative recommandent au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pièces d'équipements Bergor inc., pour un montant de 7 332,72 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 février 2016, concernant l'achat de brosses pour le balayage printanier et octroie le contrat à **Pièces d'équipements Bergor inc.**, pour un montant de 7 332,72 \$ taxes incluses.

Résolution 16-03-81

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE 2 TURBIDIMÈTRES ET 1 CAPTEUR POUR LES USINES DE PRODUCTION D'EAU

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 février 2016 concernant l'achat de deux (2) turbidimètres ainsi que d'un (1) capteur pour les usines de production d'eau, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission;

- Véolia, conforme, pour un montant de 12 997,64 \$ taxes incluses;
- Vision, conforme, pour un montant de 13 590,99 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative recommandent au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Véolia, pour un montant de 12 997,64 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 février 2016, concernant l'achat de deux (2) turbidimètres ainsi que d'un (1) capteur pour les usines de production d'eau et octroie le contrat à **Véolia**, pour un montant de 12 997,64 \$ taxes incluses.

Résolution 16-03-82

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UNE BUSE POUR NETTOYER LE RÉSEAU PLUVIAL



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 février 2016 concernant l'achat d'une buse, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (3) compagnies ont déposé une soumission;

- Pièces d'équipements Bergor inc., conforme, pour un montant de 5 549,84 \$ taxes incluses;
- Joe Johnson Équipement inc., conforme, au montant de 6 032,70 \$ taxes incluses;
- Stelem, non-conforme.

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative recommandent au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pièces d'équipements Bergor inc., pour un montant de 5 549,84 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 février 2016, concernant l'achat d'une buse et octroie le contrat à **Pièces d'équipements Bergor inc.**, pour un montant de 5 549,84 \$ taxes incluses; et

QUE cette dépense sera financée à même le fonds de roulement 2016, sur une période de cinq (5) ans, dont le premier paiement sera fait en janvier 2017.

Résolution 16-03-83

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE - FAMILLE OUELLET - 821, RANG SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2013, le Service d'urbanisme était saisi des aménagements et constructions sans permis, dérogatoires et non portés au rôle d'évaluation situés au 821, rang Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la majorité des constructions en place sont non conformes (dimensions, localisations, types, etc.);

CONSIDÉRANT que suite aux avis de contravention expédiés aux cinq propriétaires du lot, leur offre de collaboration et à l'embauche d'un consultant, à leur frais, il y a eu préparation d'un aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT que le 10 février 2015, le CCU analysait la première version du PAE et demandait des correctifs et explications;



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de la version déposée le 25 janvier 2016, les membres du CCU réunis en comité le 9 février 2016 constatent que le projet ne rencontre toujours pas tous les objectifs du Règlement numéro 1430-10 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), et recommandent au conseil municipal de **n'accepter qu'en partie le PAE** déposé le 25 janvier 2016 selon les commentaires suivants :

- Accepter la subdivision de 5 terrains;
- Accepter les marges latérales proposées;
- Accepter le principe des servitudes;
- Accepter la restauration du lac artificiel et de la bande riveraine avec le calendrier proposé;
- De refuser les propositions architecturales des bâtiments et d'exiger, d'ici le 30 avril 2016, des plans préliminaires d'implantation, de modifications des bâtiments existants et de constructions de nouveaux bâtiments qui respecteront la réglementation d'urbanisme (dimensions, superficies, matériaux, etc.);
- De refuser le calendrier de correction aux bâtiments et aux installations sanitaires;
- D'exiger que tous les bâtiments dérogatoires (VR, roulottes, installations sanitaires, etc.) soient enlevés avant le début de l'été 2016;
- Que ceux qui déposeront, à court terme, un projet ferme de correction ou de reconstruction d'une habitation conforme pourraient bénéficier d'une tolérance pour la conservation de son bâtiment actuel, pour 2016 seulement, à titre de roulotte de chantier;
- Que les bâtiments non conformes ne doivent plus être occupés d'ici leur démolition en 2016;
- Que les bâtiments agrandis, transformés ou reconstruits soient munis d'une installation septique conforme avant leur occupation.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal **n'accepte qu'en partie le PAE** déposé le 25 janvier 2016 selon les commentaires suivants :

- Accepter la subdivision de 5 terrains;
- Accepter les marges latérales proposées;
- Accepter le principe des servitudes;
- Accepter la restauration du lac artificiel et de la bande riveraine avec le calendrier proposé;
- De refuser les propositions architecturales des bâtiments et d'exiger, d'ici le 30 avril 2016, des plans préliminaires d'implantation, de modifications des bâtiments existants et de constructions de nouveaux bâtiments qui respecteront la réglementation d'urbanisme (dimensions, superficies, matériaux, etc.);
- De refuser le calendrier de correction aux bâtiments et aux installations sanitaires;
- D'exiger que tous les bâtiments dérogatoires (VR, roulottes, installations sanitaires, etc.) soient enlevés avant le début de l'été 2016;
- Que ceux qui déposeront, à court terme, un projet ferme de correction ou de reconstruction d'une habitation conforme pourraient bénéficier d'une tolérance



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

pour la conservation de son bâtiment actuel, pour 2016 seulement, à titre de roulotte de chantier;

- Que les bâtiments non conformes ne doivent plus être occupés d'ici leur démolition en 2016;
- Que les bâtiments agrandis, transformés ou reconstruits soient munis d'une installation septique conforme avant leur occupation.

Résolution 16-03-84

RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - MANDATS POUR PRODUIRE UNE CAMPAGNE PUBLICITAIRE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de Dolbeau-Mistassini de promouvoir différents aspects de ses activités et de sensibiliser la population à différents sujets;

CONSIDÉRANT que les médias sociaux ont un impact grandissant en matière d'information du public et qu'il y a lieu pour la Ville de Dolbeau-Mistassini de maximiser l'utilisation de ces plateformes pour atteindre ses objectifs de communication;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu deux (2) offres de services satisfaisantes en regard de son objectif de produire une campagne publicitaire destinée aux médias sociaux;

CONSIDÉRANT que les offres reçues respectent le cadre budgétaire établi pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'offre de Jimmy Doucet production au montant de 800,00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'offre de Z-Axis médias au montant de 10 000 \$ plus taxes;

Résolution 16-03-85

MOTION DE FÉLICITATIONS - CLUB RÉCRÉATIF DE VAUVERT - ACTIVITÉ FESTIVAL DE LA PÊCHE BLANCHE

CONSIDÉRANT la tenue du Festival de la Pêche blanche dans le secteur de Vauvert en mars 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**



APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au comité organisateur.

Résolution 16-03-86

MOTION DE FÉLICITATIONS - CENTRE DE FEMMES - SOUPER SPECTACLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner l'activité organisée par le Centre de femmes soit un souper spectacle;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Nancy Moreau pour souligner son travail ainsi que son comité organisateur pour le succès remporté lors du souper spectacle organisé par le Centre de femmes.

Résolution 16-03-87

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son Honneur le Maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 19 H 57.

Après quelques questions, le conseil passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 16-03-88

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son Honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 H 58.

Après quelques questions venues des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 16-03-89



CLÔTURE DE LA SÉANCE

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 H 02.

Ce 4 avril 2016

Me. André Côté greffier, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce 4 avril 2016

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce 30 mars 2016

M. Richard Hébert, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 29 MARS 2016.